



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 43/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Convention de prestation de service formation permis C

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec L'organisme de formation ECF, 27 chemin des Glairaux 38120 SAINT EGREVE, représenté Alain MAEDER, une convention de prestation de service pour la formation permis C.

Nature de la prestation	Tarifs des prestations TTC
Heures hors forfait catégorie C	440,00 euros
Accompagnement examen hors forfait catégorie C	110,00 euros

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 23 février 2023
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET